

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLÉMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Territoriales
SAT/DB

Arrêté n° 2017-017/PREF/SAT modifiant l'arrêté n° 2017/011/Pref/SAT du 7 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'école primaire et au poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/093/PREF/SAT du 27 août 2014 déclarant l'utilité publique et la cessibilité du projet d'acquisition par voie d'expropriation par la collectivité de Saint-Martin des parcelles cadastrées AV n°61 et AV 62 ,

Vu le jugement n° 1400082 du tribunal administratif de Saint-Martin du 15 septembre 2016 annulant l'arrêté n° 2014/093/PREF/SAT en ce qu'il a déclaré cessibles immédiatement et en totalité, les parcelles cadastrées AV n° 61 et AV n° 62,

Vu le recours en appel déposé le 21 novembre 2016 contre le jugement n° 1400082,

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 19 janvier 2017,

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Saint-Martin portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté n°2017/011/Pref/SAT du 7 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'école primaire et au poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2017/011/Pref/SAT du 7 février 2017 est ainsi modifié :

M. Richard YACOU désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations au service urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, les jours et heures suivants :

- le mercredi 8 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 avril 2017, de 9h00 à 12h00

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/011/pref/SAT du 7 février 2017 demeurent inchangées.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
La Préfète déléguée,



Anne LAUBIES.